

Luxembourg, le 12 août 2016

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale:

« Il s'avère que depuis deux ans un test, dénommé NIFTY, est fréquemment proposé aux femmes enceintes afin de dépister des anomalies chromosomiques auprès du fœtus. Il s'agit d'un test prénatal non invasif (NIPT) qui permet d'évaluer le risque des trisomies fœtales 13, 18 et 21 par analyse de l'ADN cellulaire dans le sang maternel. Ainsi, une simple prise de sang suffit pour obtenir un résultat fiable à 99%.

Par rapport à l'amniocentèse, utilisée comme moyen de diagnostic prénatal pour évaluer, entre autres, le risque de trisomies fœtales, le test prénatal non invasif a comme avantage qu'il ne provoque ni fausse couche ni infection intra-utérine. De plus, il permet d'obtenir un diagnostic plus précoce que l'analyse par amniocentèse et d'une façon beaucoup plus confortable pour la femme enceinte.

Actuellement, le test NIFTY n'est pas remboursé par la sécurité sociale. Ainsi, certaines femmes enceintes renoncent à ce test à cause du coût élevé. Cela risque d'entraîner une médecine « à deux vitesses » avec d'un côté les femmes qui peuvent se payer ce nouveau dépistage non invasif et de l'autre côté celles qui par manque de moyens doivent y renoncer.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité Sociale :

- *Les ministres peuvent-ils chiffrer le recours à cette méthode de dépistage non invasive ?*
- *Les ministres peuvent-ils nous renseigner sur les coûts actuels de ce test ?*
- *Est-ce que les ministres sont d'avis que le test NIFTY pourrait être considéré comme complément d'analyse préalable à la décision de pratiquer une amniocentèse? Ou est-ce que ce test*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

peut même être considéré comme alternative remplaçant l'amniocentèse ?

- *Les ministres ne jugent-ils pas que ce test devrait être remboursé par la sécurité sociale ? Dans la négative ne jugent-ils pas opportun de rembourser les frais du test au moins aux femmes à risques ?*

Croyez, nous vous prions, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

Alexander KRIEPS
Député

Edy MERTENS
Député